

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'ÉCONOMIE ET LA RÉGLEMENTATION (EPER)

PRÉAMBULE

La présente entente précise en détail les articles de l'accord convenu entre :

le gouvernement du Nouveau-Brunswick

– et –

le gouvernement de la Nouvelle-Écosse

en vue d'accroître la compétitivité, d'améliorer la productivité, de contribuer au perfectionnement et à la disponibilité de la main-d'œuvre et d'influencer favorablement les questions d'intérêt mutuel grâce à la rationalisation des pratiques, à l'élimination du double emploi et à l'harmonisation des règlements et pratiques des parties à l'entente.

ATTENDU QUE de nombreuses entreprises mènent des activités dans les deux provinces, de même qu'à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, et que les entreprises font face à des exigences et à des régimes de réglementation différents dans la plupart des provinces et territoires;

ATTENDU QUE les différents règlements représentent des coûts et un fardeau pour les entreprises, de même qu'un obstacle au commerce et à la concurrence;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont des provinces voisines qui visent des objectifs communs en matière d'amélioration de la productivité et de la compétitivité;

ATTENDU QUE les bases pour réduire le fardeau réglementaire et promouvoir l'excellence réglementaire ont déjà été établies par le Bureau de la réduction des formalités administratives du Nouveau-Brunswick et l'Initiative pour une meilleure réglementation de la Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE les premiers ministres reconnaissent que les nombreux succès réalisés à ce jour représentent le travail de base pour améliorer la compétitivité, et que l'*Entente sur les marchés publics de l'Atlantique*, mise en œuvre avec succès, témoigne de l'engagement des provinces à travailler ensemble pour améliorer les possibilités d'échange et de commerce ainsi que les conditions réglementaires au sein de la région;

ATTENDU QUE les premiers ministres de l'Atlantique ont chargé à leurs ministres en décembre 2006 de consulter les intervenants de l'Atlantique afin de cibler les domaines clés dans lesquels il serait possible d'accroître l'harmonisation ou de rationaliser les règlements de manière à favoriser l'exploitation des petites et moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE les intervenants ont fait des recommandations générales pour améliorer le climat réglementaire et réduire les obstacles à la compétitivité et qu'ils ont recherché la direction nécessaire pour accomplir de réels progrès par rapport à la rationalisation des processus réglementaires et l'évolution d'une mentalité axée sur le service au Canada atlantique;

ATTENDU QUE la réduction des obstacles au commerce intérieur et l'harmonisation réglementaire sont des priorités économiques pour le Conseil de la fédération et que les améliorations à l'*Accord sur le commerce intérieur* du Canada gardent une importance primordiale;

ATTENDU QUE l'Alberta et la Colombie-Britannique ont mis en œuvre des ententes provinciales bilatérales relatives au commerce, à l'investissement, à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'harmonisation réglementaire, que l'Ontario et le Québec sont en train de négocier une entente semblable et que ces importants blocs commerciaux et économiques obtiennent un appui en tant qu'exemples d'efforts pour améliorer les conditions économiques entre les partenaires et l'union économique générale du Canada, une initiative semblable entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse témoignera de la détermination des gouvernements provinciaux à améliorer l'environnement économique de la région;

PAR CONSÉQUENT, une entente entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse visant à rationaliser, à harmoniser et à simplifier la réglementation est souhaitable, opportune et réalisable;

ET, même si l'objet initial de la présente entente consiste à élaborer et à mettre en œuvre une entente de partenariat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, les signataires sont prêts à l'offrir à d'autres parties prêtes à accepter les conditions qu'elle contient.

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

1. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente entente cherchera principalement à éliminer les fardeaux réglementaires et à alléger les chevauchements et le double emploi qui ont un impact, entre autres, sur le commerce et la compétitivité et sur la disponibilité et la mobilité de la main-d'œuvre; elle prévoit également une collaboration par rapport à d'autres questions d'intérêt mutuel touchant les transports, la santé et la sécurité ainsi que les services gouvernementaux.

Dans la mesure du possible, les résultats de l'entente incluront :

- une réglementation améliorée, normalisée ou harmonisée;
- la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles et commerciales;
- une plus grande mobilité de la main-d'œuvre;
- des exigences claires et prévisibles pour les entreprises;
- des services améliorés et rationalisés aux entreprises et au grand public.

2. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS

Sans en exclure d'autres, les intentions des parties sont décrites dans les mesures incluses à l'*annexe 1*. L'annexe n'est ni exhaustive ni complète; elle sert plutôt de point de départ et elle sera régulièrement mise à jour de manière à inclure les nouvelles initiatives.

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse feront avancer les points définis dans l'annexe et ils chercheront activement à en ajouter s'il y a lieu. Les responsabilités sont décrites dans la section portant sur la gouvernance, dans la partie 4, intitulée « Dispositions institutionnelles et administratives ».

3. PROMESSE AUX INTERVENANTS

Reconnaissant que les représentants des petites et moyennes entreprises ont été les catalyseurs de la présente entente et que les accomplissements qui en découleront leur seront favorables et favorables également à nos économies individuelles et collectives, les gouvernements rencontreront les intervenants au moins une fois par an pour examiner les progrès et demander des suggestions concernant les priorités et les orientations.

PARTIE 2 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

1. PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES COMMUNS

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont pris l'engagement d'améliorer les régimes de réglementation des deux provinces pour offrir aux citoyens des collectivités et des lieux de travail sécuritaires, de même que des milieux d'affaires compétitifs. Ils travailleront en commun afin de maintenir les avantages et les mesures de protection de la réglementation, tout en facilitant les affaires à l'intérieur de chaque province et entre les provinces.

En reconnaissance de cet objectif commun, les premiers ministres s'engagent à appliquer les dix principes de réglementation¹ qui suivent dans les processus qu'ils utilisent au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse au moment d'envisager, d'élaborer, d'appliquer et d'examiner les règlements.

1. Justifier le besoin de règlements
2. Assurer l'élaboration et l'application transparentes des règlements
3. Évaluer les coûts et les avantages de la réglementation afin d'éclairer les décisions

¹ Ces principes sont les dix principes élaborés et appuyés par le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la réforme réglementaire et sont déjà reflétés dans les processus de gestion réglementaire du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

4. Minimiser l'impact de la réglementation sur une économie de marché équitable, compétitive et innovatrice
5. Minimiser ou éliminer les exigences divergentes ou chevauchantes des autres provinces
6. Concevoir des règlements fondés sur les résultats lorsque cela est approprié et dans la mesure du possible
7. Assurer la rapidité des décisions réglementaires
8. Rédiger les règlements pour qu'ils soient faciles à comprendre
9. Rendre les règlements facilement abordables
10. Évaluer et examiner couramment les règlements

En outre, les deux gouvernements provinciaux reconnaissent leur intérêt mutuel à l'égard de la rationalisation des processus réglementaires applicables aux petites et moyennes entreprises du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Afin d'accomplir cet objectif, lorsque cela sera possible, l'application des principes accordera la priorité aux pratiques suivantes :

1. Encourager la reconnaissance mutuelle des licences, permis, certificats et agréments des deux provinces dans la mesure du possible.
2. Examiner ou élaborer les règlements du point de vue des entreprises, le cas échéant, ce qui comprend un test de l'impact sur les entreprises.

Pour terminer, l'objectif visant l'application des principes renforcera l'engagement des gouvernements à l'égard de la protection des citoyens, des collectivités et de l'environnement, tout en minimisant l'impact sur les entreprises.

2. TRANSPARENCE

Afin de prévenir ou d'atténuer l'impact des nouvelles mesures sur les échanges et la mobilité et de mieux éclairer les processus législatifs et réglementaires, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse élaboreront et mettront en œuvre un mécanisme destiné à aviser l'autre partie à l'avance de tout changement apporté aux mesures provinciales. Dans la mesure du possible, les parties : a) fourniront à l'autre partie un préavis d'au moins 45 jours si elles ont l'intention d'adopter des mesures ou d'apporter des modifications susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ou sur la conduite des affaires entre les deux provinces; b) fourniront des renseignements décrivant la proposition; c) offriront à l'autre partie la possibilité de faire des commentaires.

3. COLLABORATION

Meilleures pratiques de la prestation des services et infrastructure partagée

Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse adopteront un rôle proactif pour définir et concevoir les façons d'améliorer la prestation des services et de la rendre plus efficace, se concentrer sur la réduction de la durée et du coût des transactions et examiner les possibilités de partager une infrastructure commune.

PARTIE 3 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Principal objectif

Travailler à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre par les moyens suivants :

- Faciliter le déplacement plus flexible des travailleurs qualifiés entre les provinces dans les domaines suivants, par exemple :
 - *Harmonisation des métiers obligatoires*
 - *Licences des techniciens gaziers*
 - *Industrie des services (gardiens) de sécurité privés*
- Harmoniser les normes et politiques touchant les exigences administratives applicables aux entreprises, de manière à ce que les petites entreprises puissent réduire leur fardeau administratif général par les moyens suivants :
 - *Normes d'emploi et harmonisation des exigences administratives applicables aux entreprises*

TRANSFORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Principal objectif

S'assurer d'avoir des personnes dotées des aptitudes nécessaires pour réaliser l'autosuffisance, encourager l'acquisition continue de nouvelles compétences et améliorer les services aux clients et les économies financières en poursuivant des initiatives telles que les suivantes :

- *Campagne sur les droits des jeunes employés*
- *Plus grande collaboration entre les programmes d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick*
- *Numéro d'identité unique pour les étudiants*

ÉNERGIE

Principaux objectifs

- Harmoniser les mesures de chaque province, examiner la possibilité d'établir un organisme commun de réglementation de l'exploitation côtière du pétrole, faciliter les processus opérationnels et le transfert d'équipement et de main-d'œuvre entre les deux provinces et permettre la flexibilité technologique en visant ce qui suit :
 - *Harmonisation des lois et règlements régissant l'exploitation côtière du pétrole*
- Collaborer à un programme de recherche sur l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, grâce à l'initiative suivante :
 - *Collaboration pour le développement de l'énergie marémotrice*
- Améliorer l'intégration et la coordination de la transmission d'énergie provenant de toutes les sources, avec la possibilité d'aboutir à un marché commun entièrement

- *Possibilité d'amélioration ou d'intégration de la transmission régionale de l'énergie électrique*

SERVICES FINANCIERS

Principal objectif

Favoriser un secteur financier efficace, solide et équitable au sein de la région économique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en poursuivant, entre autres, les améliorations suivantes :

- *Uniformiser la Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Réforme des lois sur les prestations de pension*

TRANSPORTS

Principal objectif

Accroître la circulation libre, efficace et sécuritaire des gens et des biens dans toute la région économique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en améliorant le corridor intelligent, en harmonisant les règlements et les activités des transports tout en améliorant la sécurité et l'efficacité, en mettant en œuvre de nouvelles technologies et innovations pour appuyer l'application des règlements et en harmonisant les règlements et permis pour les poids, dimensions et activités des véhicules utilitaires, moyennant des initiatives telles les suivantes :

- *Système de renseignements aux voyageurs 511*
- *Évaluation du besoin d'un simulateur pour les conducteurs de véhicule utilitaire*
- *Projet pilote conjoint sur l'application des lois sur les véhicules utilitaires*
- *Harmonisation de la configuration des véhicules et application commune des lois de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick*
- *Permis de déplacement spécial (système de permis spécial régional en ligne)*

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Principal objectif

Travailler en collaboration afin d'offrir aux citoyens une société sécuritaire et progressiste et répondre aux besoins actuels et futurs en matière de soins de santé en incorporant de nouvelles technologies et des méthodes innovatrices dans la prestation des soins de santé, grâce à des initiatives telles le :

- *Système d'information sur les médicaments (SIM)*

Travailler à l'harmonisation des règlements afin d'assurer la sécurité du public et d'encourager les nouvelles technologies et les pratiques modernes grâce, par exemple, aux initiatives suivantes :

- *Législation en matière de sécurité technique*
- *Loi sur le Code du bâtiment*
- *Projet de modernisation des permis d'alcool*

COLLABORATION NON SECTORIELLE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Principal objectif

Appliquer l'ensemble des *Principes réglementaires communs* en harmonisant et en modernisant les règlements et collaborer aux meilleures pratiques en matière de prestation des programmes et des services. Cela comprend des initiatives comme les suivantes :

- *Registre des lobbyistes*
- *Réglementation des cartes-cadeaux et des chèques-cadeaux*
- *Loi sur le développement du tourisme*
- *Traitement harmonisé des microbrasseries*
- *Installation commune d'importation et de distribution d'alcool*
- *Systèmes d'enregistrement des biens réels*
- *Harmonisation de l'industrie de la pêche*

PARTIE 4 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

1. GOUVERNANCE

Comité des ministres

Les parties établiront un comité des ministres qui réunira quatre ministres (deux représentant chaque partie) et sera chargé de l'administration générale de l'entente afin d'aider à résoudre les problèmes découlant de la mise en œuvre de l'entente et d'examiner toute autre question influant sur le fonctionnement de l'entente.

La présence de deux (2) ministres représentant chacune des parties sera exigée pour atteindre un quorum aux fins de la présente entente.

Comité de gestion

Un comité de gestion composé de quatre (4) sous-ministres (deux de chaque partie) aidera les ministres à coordonner la mise en œuvre de la présente entente.

La présence de deux (2) sous-ministres représentant chaque partie sera exigée pour atteindre un quorum aux fins de la présente entente.

Comité directeur

Un comité directeur représentant les ministères responsables de la mise en œuvre de l'entente et composé d'au moins deux représentants de chaque partie sera créé par les parties et il relèvera du comité de gestion des sous-ministres.

Le comité directeur aura les responsabilités suivantes :

- administration et gestion de l'entente;
- préparation de l'évaluation annuelle et présentation des conclusions au gouvernement;
- communication des activités entreprises dans le contexte de la présente entente;
- consultation continue des intervenants;
- coordination de l'entente et des autres programmes provinciaux.

Des comités de travail formés de représentants ministériels seront établis à la discrétion de chaque partie afin d'aider à définir l'orientation et l'évolution des initiatives au sein de chaque gouvernement.

2. RESPONSABILISATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Le comité de gestion, par l'entremise des premiers ministres, rendra compte annuellement au public des progrès réalisés par rapport à la collaboration en matière d'économie et de réglementation.

Reconnaissant que les représentants des petites et moyennes entreprises ont été les catalyseurs de la présente entente et que les accomplissements qui en découleront leur seront favorables et favorables également à nos économies individuelles et collectives, les parties rencontreront les intervenants au moins une fois par an pour examiner les progrès et demander des suggestions concernant les priorités et les orientations.

Tout communiqué et toute déclaration doivent être approuvés par les deux parties avant d'être rendus publics.

Le comité de gestion a la responsabilité de veiller au respect des obligations prévues par la présente entente en matière de responsabilisation et de présentation de rapports.

3. RÉOLUTION DES PROBLÈMES

Les parties conviennent d'entreprendre de résoudre les situations de non-application et les autres désaccords d'une manière conciliante, coopérative et harmonieuse.

De façon générale, dans le cas de plaintes concernant l'application et la conformité et de désaccords découlant de la présente entente, les règlements et modalités ci-dessous s'appliqueront.

- a) Chaque partie désignera une **personne-ressource** (voir la partie 4.4 ci-dessous) qui s'occupera de recevoir et d'examiner les plaintes des parties relativement à l'application de la présente entente;
- b) Les parties chercheront à résoudre le problème entre elles;

- c) Si les parties ne peuvent pas résoudre le problème entre elles, la partie offensée pourra le renvoyer par écrit au comité de gestion. Dans les dix jours ouvrables suivant le renvoi, les représentants du comité de gestion convoqueront une conférence téléphonique ou une rencontre personnelle afin de discuter du problème et de faire des recommandations aux parties en vue de le résoudre.
- d) Si le comité de gestion n'arrive pas à s'entendre sur la façon de résoudre le problème, la partie offensée pourra le soumettre au comité des ministres.

4. PERSONNE-RESSOURCE

Un membre du comité directeur de chaque province signataire de l'entente agira comme personne-ressource pour l'information relative à l'application de la présente entente et à la résolution des problèmes connexes.

PARTIE 5 : MODIFICATIONS MINEURES À L'ENTENTE ET UTILISATION DE NOTES EXPLICATIVES

Les parties conviennent que le comité directeur peut, de temps à autre, dans l'intérêt d'éclaircir l'application des dispositions de la présente entente, s'entendre sur des précisions qui ne modifient ni l'esprit de l'entente ni son intention fondamentale. Les précisions ou les changements peuvent être consignés au moyen de notes explicatives.

Les parties conviennent que l'annexe 1 est un document évolutif qui peut être augmenté pour inclure les objectifs approuvés par le comité de gestion.

PARTIE 6 : LIENS AVEC D'AUTRES ENTENTES

La présente entente est établie en vertu de l'article 1800 (Arrangements en vue de l'accroissement du commerce) de l'*Accord sur le commerce intérieur*, qui permet aux parties de conclure d'autres ententes en vue de libéraliser le commerce, les investissements et la mobilité de la main-d'œuvre au-delà du niveau exigé par cet accord.

PARTIE 7 : ADHÉSION ET RETRAIT

Les signataires à l'entente sont prêts à offrir l'entente dans un délai raisonnable à d'autres parties prêtes à accepter les conditions qu'elle contient.

Une partie peut se retirer de l'entente en fournissant six (6) mois d'avis par écrit à toutes les provinces participantes.

PARTIE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette entente entrera en vigueur à la date de signature des parties.

[Signatures]

Pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Date :

Pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick

Date :

Annexe 1²
Points inclus dans l'EPER

Point	Description	Calendrier et état d'avancement
Mobilité de la main-d'œuvre		
Harmonisation des métiers obligatoires	Au cours des ans, le N.-B. et la N.-É. ont désigné certains métiers comme étant obligatoires. Cependant, les métiers obligatoires au N.-B. ne sont pas les mêmes qu'en N.-É. L'harmonisation des métiers obligatoires au N.-B. et en N.-É. permettra un déplacement plus flexible des travailleurs des métiers de la construction et de l'alimentation automobile entre les provinces. Cette initiative uniformisera les règles du jeu pour les entrepreneurs et elle améliorera la sécurité des travailleurs et du public en s'assurant que les travailleurs sont qualifiés et ont atteint un niveau de formation transférable d'une province à l'autre. Cette mesure contribuera à augmenter les salaires dans les métiers obligatoires.	Exécution immédiate (2008-2009)
Licences des techniciens gaziers	Reconnaître les techniciens de gaz agréés des deux provinces afin de régler le problème de pénurie de main-d'œuvre en permettant un processus de mobilité de main-d'œuvre plus rapide et plus facile.	Exécution immédiate (2008-2009)
Industrie des services (gardiens) de sécurité privés	Les critères de permis et les compétences applicables aux gardiens de sécurité ont été harmonisés entre la N.-É. et le N.-B. Le projet aura pour effet de rationaliser le processus de demande entre les provinces de manière à favoriser un milieu d'affaires « convivial » pour l'industrie des	

² L'annexe 1a de la présente entente permet de consigner les points qui ont été proposés par une partie et qui font l'objet d'un examen ou d'une discussion, sans qu'aucun engagement n'ait été pris.

	<p>services de sécurité privés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des formulaires de demande communs et établir les mêmes critères d'admissibilité pour l'obtention du permis; • en visant une formation uniformisée. 	<p>Exécution immédiate (2008-2009)</p> <p>Développement à long terme</p>
Normes d'emploi et harmonisation des exigences administratives applicables aux entreprises	Examiner la législation en matière de normes d'emploi dans l'effort commun d'harmoniser les normes et les politiques, plus particulièrement les exigences administratives auxquelles les entreprises doivent répondre, par exemple les dates de l'augmentation du salaire minimum, les méthodes utilisées pour calculer la paie des jours fériés et des vacances, les exigences relatives à la tenue des livres et les exigences relatives à la période de paye. Les petites entreprises des deux provinces pourront simplifier l'administration de la feuille de paie et réduire leur fardeau administratif de façon générale.	Exécution immédiate (2008-2009)
Transformation de la main-d'œuvre		
Campagne sur les droits des jeunes employés	Les deux gouvernements provinciaux veulent améliorer les activités auprès des jeunes. Une campagne commune dans les médias et sur Internet (par ex. sur Facebook) aidera à sensibiliser les jeunes à leurs droits en matière d'emploi. Le projet fournira aux employeurs un mécanisme pour communiquer avec les jeunes et pour créer des synergies entre les jeunes et le milieu des affaires en vue d'améliorer les normes d'emploi.	Exécution immédiate (2008-2009)
Plus grande collaboration entre les programmes d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick	La N.-É. et le N.-B. offrent tous deux des programmes d'aide aux étudiants. Même s'il existe des différences sur le plan des politiques relatives aux programmes, il y a de nombreux aspects semblables et uniformes qui	Exécution immédiate (2008-2009)

	appuieraient la collaboration entre les deux ministères. Le projet améliorera les services aux clients et permettra aux étudiants et aux familles des deux provinces de réaliser des économies.	
Numéro d'identité unique pour les étudiants	Le N.-B. et la N.-É. examineront la possibilité d'utiliser le processus plus efficace et plus économique que représente le numéro d'identité unique pour les étudiants. Cela permettra d'étendre l'étude longitudinale et les liaisons avec les étudiants sur l'ensemble des antécédents scolaires, y compris la possibilité d'établir des liaisons aux études postsecondaires dans les deux provinces. La prestation des services et la gestion des données et liaisons éducatives à l'intérieur du N.-B. et de la N.-É. et entre les provinces seront améliorées.	Développement à long terme (2009-2010)
Énergie		
Harmonisation des lois et règlements régissant l'exploitation côtière du pétrole	Entreprendre un examen destiné à définir les écarts entre les lois et règlements du N.-B. et de la N.-É. concernant l'exploitation côtière du pétrole dans le but : 1) d'harmoniser les lois et règlements de chaque province; 2) de créer un organisme commun de réglementation de l'exploitation côtière du pétrole; 3) de faciliter les processus opérationnels et le transfert d'équipement et de main-d'œuvre entre les deux provinces; 4) de permettre la flexibilité technologique en fondant les règlements sur le rendement plutôt que sur les prescriptions.	Exécution immédiate (2008-2009)
Collaboration pour le développement de l'énergie marémotrice	Le N.-B. et la N.-É. collaboreront à un programme de recherche sur l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Le projet aidera à combler des lacunes importantes sur le plan de la connaissance, ce qui favorisera la création d'un cadre de développement	Développement à long terme

	commercial pour l'énergie marine renouvelable. Le N.-B. et la N.-É. pourraient aussi élaborer une loi commune sur l'énergie marine renouvelable, et ils collaboreront à la gestion intégrée de l'énergie marine renouvelable.	
Possibilité d'amélioration ou d'intégration de la transmission régionale de l'énergie électrique	Améliorer l'intégration et la coordination de la transmission d'énergie provenant de toutes les sources, surtout de l'énergie renouvelable, entre le N.-B. et la N.-É. Les deux provinces effectuent actuellement des études importantes pour mieux comprendre les possibilités d'atteindre ces objectifs, y compris les coûts et les avantages. Cette mesure favorisera le développement de l'énergie renouvelable, en particulier de l'énergie éolienne, contribuera à la sécurité de l'énergie et encouragera des investissements d'envergure dans des domaines comme l'énergie éolienne, marémotrice, nucléaire ou hydroélectrique. La coordination courante sera améliorée et pourrait donner lieu à un marché commun entièrement coordonné et doté d'un seul opérateur de système.	Développement à long terme
Services financiers		
Uniformiser la loi sur le transfert des valeurs mobilières	La N.-É. et le N.-B. collaborent en vue d'harmoniser et de simplifier les exigences réglementaires applicables à l'industrie des valeurs mobilières. Les deux provinces adopteront la loi type proposée par la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada. Cela permettra de créer une approche législative moderne et harmonisée, de régir le transfert des valeurs mobilières et de permettre le transfert électronique.	Exécution immédiate (2008-2009)
Réforme des lois sur les prestations de pension	Le N.-B. et la N.-É. travailleront ensemble en vue de se conformer à une	Exécution immédiate

	norme nationale.	(2008-2009)
Transports		
Système de renseignements aux voyageurs 511	<p>Améliorer les transports, la sécurité et l'efficacité en fournissant des renseignements en temps réel aux voyageurs qui se déplacent entre le N.-B. et la N.-É. Assigner le même numéro de téléphone (511) aux deux provinces pour les renseignements aux voyageurs, les renseignements météorologiques, et les renseignements sur les conditions routières.</p> <p>La N.-É. a adopté le numéro 511 pour les renseignements sur les conditions routières et mis en œuvre un système de collecte et de diffusion des données (site Web). Le N.-B. envisage de prendre des mesures semblables.</p>	Exécution immédiate (2008-2009)
Évaluation du besoin d'un simulateur pour les conducteurs de véhicule utilitaire	<p>Examiner le mérite d'utiliser une installation (mobile) pour la formation des conducteurs de véhicules utilitaires. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick élaborera une proposition et fournira une unité mobile de test pour le N.-B. et la N.-É. Le projet aiderait à réduire les coûts de formation, à améliorer la sécurité routière et publique et à protéger l'environnement.</p>	Exécution immédiate (2008-2009)
Projet pilote conjoint sur l'application des lois sur les véhicules utilitaires	<p>Projet pilote visant à utiliser les balances à véhicule du N.-B. et de la N.-É. pour l'application des lois en vue de la création d'un corridor pour les opérations des véhicules utilitaires (ouverture de la balance d'Amherst pendant la fermeture de celle de Salisbury) et à tester l'échange de renseignements d'une balance à l'autre, tels les rapports d'inspection de la CVSA et les dossiers des conducteurs. Cette mesure permettrait de réduire les formalités administratives dans</p>	Exécution immédiate (2008-2009)

	l'industrie du transport routier. Avoir une balance ouverte en tout temps permettrait d'améliorer l'application des lois.	
Harmonisation de la configuration des véhicules et application commune des lois de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick	Harmoniser les conditions applicables au permis pour un train de véhicules dans les deux provinces afin d'améliorer les opérations de transport. Régler la pénurie de conducteurs en N.-É. et au N.-B. en permettant à un conducteur de transporter une plus grande charge (deux semi-remorques totalisant 53 pieds). Le projet contribuera à améliorer le rendement énergétique des véhicules et à réduire l'ensemble des coûts de transports en N.-É. et au N.-B.	Exécution immédiate (2008-2009)
Permis de déplacement spécial (système de permis spécial régional en ligne)	La création d'un permis spécial en ligne pour les camions surdimensionnés des deux provinces permettra de réduire les formalités administratives et d'améliorer l'efficacité de l'industrie du transport routier.	Possible à court terme (d'ici 2010)
Santé et sécurité		
Système d'information sur les médicaments (SIM)	La N.-É. et le N.-B. (province porte-parole) mèneront ensemble la phase 1 du projet de planification du système d'information sur les médicaments (SIM) dans le but de préciser la portée, les avantages et les coûts d'un tel système, ainsi que les efforts nécessaires pour le mettre en œuvre, et de définir les possibilités de collaboration. Afin de réduire les visites chez le médecin et les admissions à l'hôpital, les médecins et les pharmaciens pourront s'échanger le profil pharmaceutique et les ordonnances à l'aide d'une base interactive de données en temps réel. Les deux provinces profiteront du système grâce au partage des coûts et à l'échange d'expériences.	Exécution immédiate (2008-2009)

Législation en matière de sécurité technique	<p>Adopter une loi commune en matière de sécurité technique afin de simplifier et d'encourager la nouvelle technologie et les pratiques modernes en matière de sécurité technique. Une loi commune permettra de réduire les incohérences et de faciliter le processus de mobilité de la main-d'œuvre.</p> <p>Les deux provinces utilisent des programmes semblables pour réglementer la même sorte de programmes techniques (chaudières, ascenseurs, carburants, électricité et certains métiers).</p>	Possible à court terme (d'ici 2010)
Loi sur le Code du bâtiment	<p>La N.-É. a adopté le Code national du bâtiment, et le N.-B. est en train de prendre des mesures en ce sens. L'harmonisation des processus de construction facilitera l'utilisation des mêmes plans pour des bâtiments comme ceux de Tim Horton's et de Sobeys, et les entrepreneurs connaîtront les exigences de base.</p>	Développement à long terme
Projet de modernisation des permis d'alcool	Le MSP du N.-B. examinera le modèle de permis de la N.-É. en 2009.	Exécution immédiate (2008-2009)
Autres secteurs de collaboration en matière de réglementation		
Registre des lobbyistes	<p>Encourager la transparence et l'efficacité des gouvernements de la N.-É. et du N.-B. en créant une loi sur l'inscription des lobbyistes.</p> <p>Explorer les possibilités d'acquérir des connaissances d'expert et la possibilité de partager une plateforme commune pour un registre des lobbyistes en ligne utilisant une fenêtre commune pour l'accès au système et l'entrée unique des données primaires sur les clients.</p>	Exécution immédiate (2009)

	<p>Le N.-B. en est aux premières étapes de l'élaboration d'une loi sur l'inscription en ligne des lobbyistes. Un registre des lobbyistes sera nécessaire une fois que la loi sera en vigueur. La N.-É. a une loi sur l'inscription des lobbyistes et un registre des lobbyistes en ligne depuis 2002. D'importantes limites ont été cernées dans le système de la N.-É., et comme il n'existe aucune solution, il est nécessaire de concevoir un nouveau système.</p> <p>Un registre des lobbyistes amélioré facilitera l'inscription et les recherches, ce qui favorisera la conformité et, en fin de compte, la transparence dans les négociations avec les gouvernements des deux provinces.</p>	
Réglementation des cartes-cadeaux et des chèques-cadeaux	<p>Le N.-B. et la N.-É. adopteront progressivement des règlements sur les cartes-cadeaux en se tenant au courant de leurs plans mutuels. L'objectif des deux provinces sera de répondre aux normes nationales d'ici 2010 environ. L'harmonisation des dispositions réglementant les dates d'expiration, les frais et les autres conditions associées aux cartes-cadeaux sera avantageuse pour les détaillants qui ont des succursales dans tout le pays, car elle leur permettrait d'utiliser la même carte dans toutes les provinces. Ayant moins de différents règlements provinciaux à satisfaire, les entreprises seront plus efficaces.</p>	Développement à long terme (2010)
Loi sur le développement du tourisme	<p>Une nouvelle loi sur le développement du tourisme sera introduite afin d'offrir aux exploitants d'établissement d'hébergement plus de choix dans leur façon de gérer leur entreprise. Une plus grande importance sera accordée au développement et à la promotion du tourisme plutôt qu'au maintien de</p>	Exécution immédiate (2008-2009)

	l'ordre dans le secteur de l'hébergement. Le N.-B. et la N.-É. adopteront une approche commune pour éliminer les processus de permis prescriptifs et adopteront un modèle fondé sur des mesures d'encouragement qui favorisent l'innovation et les normes élevées.	
Traitement harmonisé des microbrasseries	Proposition en 6 points, notamment : une définition commune de brasserie artisanale et de microbrasserie; l'élimination du coût des services et des exigences pour la collecte des bouteilles; la distribution directe des bouteilles et barils; l'amélioration des possibilités de promotion; la réduction de la marge sur coût d'achat.	Travaux en cours
Installation commune d'importation et de distribution d'alcool	Poursuite du projet pilote du N.-B. et de la N.-É.	Travail à faire immédiatement (2008-2009)
Systèmes d'enregistrement des biens réels	Aider les professionnels du secteur immobilier qui font des affaires dans les deux provinces à servir leurs clients de façon plus efficace et à élargir leur base de clients en harmonisant les règlements, la politique relative aux demandes électroniques, la politique relative aux frais d'utilisation en ligne et le développement de logiciels.	Développement à long terme
Harmonisation de l'industrie de la pêche	Harmoniser les règlements de manière à faciliter le transport du poisson entre les deux provinces et à promouvoir une plus grande efficacité et une plus grande rentabilité des usines de transformation du poisson. La première étape consiste à élaborer un plan pour lancer la discussion avec l'industrie.	Développement à long terme

Annexe 1a

Points proposés ou envisagés pour l'EPER

Point	Description	Calendrier et état d'avancement
Mobilité de la main-d'œuvre		
Désignation commune des métiers au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse	La justification de la désignation d'un métier est essentiellement la même au N.-B. et en N.-É., à savoir la sécurité des travailleurs, la sécurité publique et l'environnement, mais au N.-B., la justification n'a jamais fait l'objet d'une déclaration officielle.	Développement à long terme
Transformation de la main-d'œuvre		
CESPM (incluant le CCNB)		À déterminer
Centre unique pour les admissions universitaires		À déterminer
Transférabilité complète des crédits des collèges communautaires et des universités		À déterminer
Régime de crédits pour les acquis		À déterminer
Programme unique d'accréditation de l'apprentissage		À déterminer
Harmonisation du programme d'enseignement coopératif postsecondaire		À déterminer
Évaluation commune pour les élèves des 3 ^e , 6 ^e et 9 ^e années		À déterminer
Plan commun pour aborder les défis démographiques et la commercialisation		À déterminer
Services financiers		
Projet d'harmonisation de l'assurance dans les	Élaborer une loi type pour les Maritimes dans le but d'harmoniser et de	Développement à long terme

Maritimes	moderniser les lois sur l'assurance (à l'exception de l'assurance automobile) du N.-B., de la N.-É. et de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette mesure permettra d'uniformiser les règlements applicables aux assureurs, aux organismes et aux banques dans les trois provinces et d'harmoniser les permis pour les agents et courtiers.	
Santé et sécurité		
Gestion des déchets électroniques (gérance des produits électroniques)	<p>Améliorer l'efficacité de l'industrie grâce à la conformité à des exigences réglementaires communes pour la gestion des déchets électroniques. Le projet présentera des avantages économiques, il permettra de créer de nouveaux emplois et il encouragera les échanges au sein de la région de l'Atlantique. Le traitement régional des déchets augmentera le transport interprovincial.</p> <p>L'harmonisation des règlements de la N.-É. et du N.-B. en matière de gérance des produits électroniques interdira la mise au rebut de certains produits électroniques et exigera des fabricants qu'ils établissent un processus de recyclage pour ces produits.</p>	Développement à long terme